

ÉCHANGE DE NOTES (1^{er} AOÛT 1950) ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE TOUCHANT L'ACCORD RELATIF AUX SERVICES AÉRIENS ENTRE LES DEUX PAYS, SIGNÉ À OTTAWA LE 1^{er} AOÛT 1950.

I

*Le Chargé d'Affaires ad interim de France au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

AMBASSADE DE FRANCE

OTTAWA, le 1^{er} août 1950.

N^o 107

MONSIEUR LE MINISTRE,

Au moment de signer le présent accord aérien entre le Canada et la France, j'ai l'honneur de déclarer que les dispositions de cet accord n'affecteront en rien les droits de trafic aérien dans le territoire d'États autres que la France et le Canada, que le Gouvernement canadien ou le Gouvernement français pourraient invoquer en vertu d'accords antérieurement conclus avec d'autres Gouvernements.

Il est entendu qu'au cas où une disposition quelconque de ces accords antérieurs pourrait être interprétée comme impliquant l'acquisition par le Canada de droits de trafic aérien en France ou par la France de droits de trafic aérien au Canada, qui ne seraient pas conférés par le présent accord, les Gouvernements français et canadien ne seraient pas tenus d'accorder de tels droits, à moins qu'un accord à cet effet n'intervienne entre ces deux Gouvernements.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me confirmer l'accord du Gouvernement canadien sur ces points./.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

JEAN BASDEVANT,
Chargé d'Affaires ad interim.

II

*Le Sous-Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
au Chargé d'Affaires ad interim de France au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 1^{er} août 1950.

N^o 81

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n^o 107 du 1^{er} août 1950, relative à l'Accord aérien que nos gouvernements respectifs ont signé le même jour et ainsi conçue:

(Voir Note I)